Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 2 avril 2025 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Les conseillers MM. Pierre Alexandre Morin et Alain Otto sont absents.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

097/02-04-2025

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE
1.1 Ouverture de la séance
1.2 Confirmation des présences
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025
1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2025
1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2025
1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
2.1 PIIA 2025-40010 – PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone Villégiature-16 – Lot 5 994 460 du cadastre du Québec – Chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – Construction d'une cabane à sucre Phase 1 et construction d'une habitation unifamiliale Phase 2
2.2 Octroi d'une aide financière à l'organisme Table Forêt Laurentides – Affectation du fonds vert

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
3.1 Adoption du Règlement numéro 2025-505 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le Règlement numéro 2024-480
3.2 Adoption du Règlement numéro 2025-506 relatif à la salubrité des

bâtiments
3.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
3.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 $ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord
3.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 $ pour en assumer les coûts

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES
4.1 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Installation d'enseignes métalliques – Octroi d'un contrat
4.2 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2-2021 – Paiement du décompte numéro 3

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de mars 2025
5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
5.3 Contrat de services avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc. pour les années 2025 et 2026
5.4 Ajout d'un membre au comité de négociation de la partie patronale – Renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 – Modification de la résolution numéro 443/18-12-2023
5.5 Représentante désignée additionnelle de la partie patronale à la table de négociation – Renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 – Modification de la résolution numéro 444/18-12-2023
5.6 Demande de cession du chemin Chantovent à la Ville de Rivière-Rouge
5.7 Cession du lot 6 362 955 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Rivière-Rouge par la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rouge
5.8 Demande d'indemnité d'assurance pour la nacelle BIL-JAX 3522A, année 2010 – Fonds d'assurance des Municipalités du Québec (FAMQ)

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS
7.1 Achat d'une plaque de compaction réversible
7.2 Remplacement du système de radio de communication du Service des travaux publics

8. LOISIRS ET CULTURE
8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE
9.1 Mandat pour la réalisation d'une étude de la situation du logement par le Centre Technologique de Recherche sur le Logement (CTRL)

10. DIVERS
10.1 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
10.2 Appui à la Ville de Blainville – Opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers
10.3 Appui à l'École du Méandre – Demande d'intervention au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Accessibilité sous le pont par les élèves

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

098/02-04-2025

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

099/02-04-2025

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

100/02-04-2025

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

Le conseiller Sébastien Bazinet fait une brève allocution concernant la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, célébrée chaque année le 2 avril.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

101/02-04-2025

2.1 PIIA 2025-40010 – PIIA-04 S'APPLIQUANT À LA PROTECTION DES PAYSAGES EN ZONES RÉCRÉATIVES ET DE LA ZONE VILLÉGIATURE-16 – LOT 5 994 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TIBÉRIADE – CONSTRUCTION D'UNE CABANE À SUCRE PHASE 1 ET CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE PHASE 2

CONSIDÉRANT la demande 2025-40010 dans le cadre du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone Villégiature-16 visant à permettre la construction d'une cabane à sucre en phase 1 (2025) et, en phase 2, la construction d'une habitation unifamiliale (2027-2028), sur le lot 5 994 460 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire une cabane à sucre en phase 1 (2025) et construire une habitation unifamiliale en phase 2 (2027-2028);

CONSIDÉRANT que le projet possède deux (2) phases de développement;

CONSIDÉRANT que les revêtements sélectionnés sont d'une teinte de terre (brun et noir) et présentent une uniformité pour tous les bâtiments proposés;

CONSIDÉRANT que les bâtiments seront construits sur des portions du terrain présentant une pente légère;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera constitué de lambris de bois brun foncé;

CONSIDÉRANT que le système d'éclairage sera incorporé au soffite et orienté vers le sol;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments proposés sont de plain-pied et ont une hauteur maximale de 17 pieds;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du terrain en période hivernale, la visibilité du pignon projeté était limitée et l'observation du projet depuis la perspective du lac Tibériade était également restreinte;

CONSIDÉRANT que la topographie ne subira que peu de modifications en raison du type de fondation et de l'emplacement sélectionné;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « VIL-16 » qui est assujettie au *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone villégiature 16, soit :

- **L'objectif 1 :** Harmoniser l'insertion de nouveaux projets en préservant le caractère naturel, la protection des paysages et de son environnement en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 2 :** Harmoniser l'implantation de toute nouvelle construction et ouvrage afin d'optimiser son insertion dans le respect du paysage en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 3** : Harmoniser l'aménagement du terrain afin de favoriser l'aménagement des aires de stationnements et autres en générant le moins d'impacts négatifs sur le milieu environnant et proposer des solutions de drainage du site en respect des critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-04/25.03.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 mars 2025, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-40010, visant la construction d'une cabane à sucre en phase 1 (2025) et, en phase 2, la construction d'une habitation unifamiliale (2027-2028), sur le lot 5 994 460 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, tel qu'illustrées au plan 85, minute 106, soumis le 23 janvier 2025, préparé par Mme Marilou Bédard, arpenteur-géomètre, aux conditions suivantes :

a) Conserver les arbres matures en façade des bâtiments projetés;
b) Les plans finaux des bâtiments doivent présenter une esthétique et une hauteur similaires à celles des bâtiments proposés dans le cadre de la présente demande analysée par le CCUE;
c) Maintenir en permanence un couvert végétal entre le chemin du Tour du Lac-Tibériade et les bâtiments.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

102/02-04-2025

2.2 <u>OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME TABLE FORÊT LAURENTIDES – AFFECTATION DU FONDS VERT</u>

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme Table Forêt Laurentides à les soutenir sous la mission « Ensemble, faisons croître notre forêt éducative »;

CONSIDÉRANT que cet organisme est l'une des 12 organisations sélectionnées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour ses actions d'éducation forestière ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025 l'organisme va accentuer ses efforts pour faire redécouvrir et valoriser l'histoire forestière des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer une aide financière de 500 $ à l'organisme Table Forêt Laurentides dans le cadre de leur mission « Ensemble, faisons croître notre forêt éducative »;

Que ladite dépense soit prise à même le fonds vert de la Ville.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

103/02-04-2025 **3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-505 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 6 mars 2024, le Règlement numéro 2024-480 imposant une tarification pour les services de loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ledit règlement pour mettre à jour la tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-505 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2025-480*.

Que le Règlement numéro 2025-505 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-505 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2024-480 est déposé au livre officiel des règlements.

104/02-04-2025 **3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-506 RELATIF À LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet à toutes municipalités d'établir des normes en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'avoir des normes relatives à la salubrité applicables à tous bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-506 relatif à la salubrité des bâtiments*.

Que le Règlement numéro 2025-506 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-506 relatif à la salubrité des bâtiments est déposé au livre officiel des règlements.

105/02-04-2025

3.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-512 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1er mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 25 septembre 2023;
- Règlement numéro 2024-484 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage et le second projet dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

No de résolution ou annotation

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage*.

Que le second projet de Règlement numéro 2025-512 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

106/02-04-2025

3.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1er mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-458 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2024-485 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement et le second projet dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*.

Que le second projet de Règlement numéro 2025-513 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 945 437 $ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS LALIBERTÉ ET DE LA RIVIÈRE NORD

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 $ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-516 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 802 173 $ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 $ pour en assumer les coûts*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

107/02-04-2025 **4.1 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – INSTALLATION D'ENSEIGNES MÉTALLIQUES**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 085/05-03-2025 par laquelle un mandat a été octroyé pour la conception et fabrication d'enseignes métalliques à être installées sur les façades extérieures de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un contrat soit octroyé à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette ltée pour l'installation des enseignes métalliques sur les façades extérieures de l'hôtel de ville, conformément à leur offre de service du 7 mars 2025, d'un montant de 3 985,40 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 $ ».

D'autoriser la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

108/02-04-2025

4.2 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS P2-2021 – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 3 présentée par Inter Chantiers inc., d'un montant de 61 639,70 $, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3, d'un montant total de 61 639,70 $, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Inter Chantiers inc., concernant les travaux de raccordement du nouveau puits P2-2021.

De confirmer la retenue de 10 % applicable à ce décompte au montant de 5 956,82 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ), ou à défaut de fonds disponibles, à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 $ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

109/02-04-2025

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	127 263,65 $
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	35 506,02 $
Comptes courants :	1 108 303,00 $
Total :	**1 271 072,67 $**

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mars 2025 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Patrick Chaboillez	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	4 mars 2025
Joël Jr Denis-Fontaine	Temporaire (remplacement congé maternité)	Technicien-conseil	24 mars 2025

110/02-04-2025

5.3 CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX LAURENTIDES-LABELLE INC. POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De conclure un contrat de services avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc., pour les années 2025 et 2026, pour l'hébergement et le soin des chiens, chats et lapins errants trouvés sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, conformément aux modalités du projet de contrat soumis à la considération du conseil.

D'autoriser le versement des sommes prévues à l'entente, dont une somme forfaitaire de 5 000 $, plus les taxes applicables, pour les services de base.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tous les documents visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant ledit contrat.

Que les dépenses soient prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

111/02-04-2025

5.4 AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA PARTIE PATRONALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2867 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 443/18-12-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 443/18-12-2023 formant le comité de négociation de la partie patronale dans le cadre du renouvellement de la convention collective avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, suite à son expiration le 31 décembre 2023;
CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Myriam Bonfond-Roy à titre d'adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De nommer Mme Bonfond-Roy pour siéger sur le comité de négociation de la partie patronale dans le cadre du renouvellement de la convention collective avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, suite à son expiration le 31 décembre 2023, en remplacement de Mme Diane Bélanger.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 443/18-12-2023, adoptée lors de la 2e séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE

112/02-04-2025

5.5 REPRÉSENTANTE DÉSIGNÉE ADDITIONNELLE DE LA PARTIE PATRONALE À LA TABLE DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2867 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 444/18-12-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111/02-04-2025 adoptée précédemment, par laquelle Mme Myriam Bonfond-Roy a été nommée pour siéger sur le comité de négociation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 444/18-12-2023 désignant les membres dudit comité de négociation siégeant à la table de négociation pour le renouvellement de la convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, suite à son expiration le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De désigner Mme Myriam Bonfond-Roy, adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines, pour siéger à la table de négociation pour le renouvellement de la convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, suite à son expiration le 31 décembre 2023, en remplacement de Mme Diane Bélanger.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 444/18-12-2023, adoptée lors de la 2e séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE

113/02-04-2025

5.6 DEMANDE DE CESSION DU CHEMIN CHANTOVENT À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande des co-propriétaires du lot 6 236 907 du cadastre du Québec, soit l'emprise du chemin privé Chantovent, afin que celui-ci soit cédé à la Ville conformément à son *Règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge*;

CONSIDÉRANT que les documents requis ont été fournis;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande par les Services concernés de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte que le lot 6 236 907 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, soit l'emprise du chemin Chantovent, lui soit cédé pour la somme nominale d'un dollar (1 $) aux conditions qui suivent :

a) Que toutes les servitudes nécessaires soient octroyées en faveur dudit lot 6 236 907 du cadastre du Québec grevant les propriétés adjacentes sur lesquelles le chemin et ses accessoires (tel que fossés, empierrement, etc.) empiètent afin de permettre tout entretien, réparation et autres travaux de nature similaire;
b) Que les cédants garantissent que tous les travaux pour l'infrastructure du chemin, incluant ceux du chemin lui-même, ont été exécutés conformément aux règles de l'art et en respect de toute réglementation applicable;
c) Tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais, dont ceux pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier, tels que tout arpenteur et notaire, ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de vente, seront à l'entière et unique charge des cédants, incluant la portion des frais reliés au cessionnaire;
d) Que les titres de propriété soient clairs avant la cession et que les cédants soient investis des pouvoirs de céder ledit lot;
e) Que la cession intervienne avec toutes les garanties applicables, incluant notamment les garanties légales prévues au *Code civil du Québec*.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence ou indisponibilité la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession.

ADOPTÉE

114/02-04-2025

5.7 <u>CESSION DU LOT 6 362 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE PAR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-ROUGE</u>

CONSIDÉRANT l'offre de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rouge de céder à la Ville le lot 6 362 955 du cadastre du Québec, faisant front sur la rue de l'École dans le secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que ce lot consiste en un terrain vacant adjacent à l'école du secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que les parties évaluent la valeur marchande de ce lot à 43 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère opportun de devenir propriétaire de ce lot pour les besoins futurs de la Ville et le bien-être collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la cession du lot 6 362 955 du cadastre du Québec par la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rouge en faveur de la Ville pour la somme nominale d'un dollar (1 $), aux conditions qui suivent :

a) En contrepartie de cette cession, la Ville effectuera la tonte du gazon du cimetière du secteur Sainte-Véronique pendant une période de vingt et un (21) ans à compter de la présente résolution;
b) La Ville de Rivière-Rouge peut se soustraire de cette obligation d'entretien avant l'expiration de cette période, avec un préavis écrit d'au moins six (6) mois, en payant une compensation monétaire équivalente au solde non amorti à la date à laquelle l'obligation d'entretien cesse, calculé sur la base d'une valeur de 43 000 $, portant intérêt à 5 % par année, amortie sur une période de 21 ans, compensation payable en un seul versement à la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rouge;
c) Advenant la destruction substantielle ou totale du cimetière du secteur Sainte-Véronique, la Ville est libérée de son obligation d'entretien, sans pénalité;
d) Que les titres de propriété relatifs audit lot soient clairs et que la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rouge ait le plein pouvoir d'aliéner le lot 6 362 955 du cadastre du Québec;
e) Que la Ville de Rivière-Rouge assume les honoraires professionnels du notaire qui instrumentera la cession dudit lot;
f) Que l'archevêque de la Paroisse approuve ladite cession aux conditions susmentionnées.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence ou indisponibilité la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession.

ADOPTÉE

115/02-04-2025

5.8 <u>DEMANDE D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE POUR LA NACELLE BIL-JAX 3522A, ANNÉE 2010 – FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FAMQ)</u>

CONSIDÉRANT la réclamation d'assurance pour les dommages occasionnés à la Nacelle BIL-JAX 3522A, année 2010, appartenant à la Ville de Rivière-Rouge, survenu à l'occasion du sinistre du 6 février 2025, identifié par le numéro de dossier 250402-60;

CONSIDÉRANT que ladite nacelle a été déclarée « perte totale » par l'évaluateur mandaté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ);

CONSIDÉRANT la proposition d'indemnité reçue de l'assureur pour couvrir la valeur de remplacement de ladite nacelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter une indemnité d'assurance de 13 000 $, plus les taxes applicables, soustraction faite de la franchise applicable, en règlement complet et définitif de tous les dommages imputables au sinistre du 6 février 2025, identifié par le numéro de dossier 250402-60.

Que tous les titres de propriété de ladite nacelle soient cédés au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) en contrepartie de l'indemnité susmentionnée.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents se rattachant à ce dossier, incluant la demande d'indemnité.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou en son absence la directrice générale, Mme Martine Vézina, soit désigné pour représenter la Ville de Rivière-Rouge auprès de la Société de l'Assurance-Automobile du Québec (SAAQ) pour le transfert de propriété du véhicule.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

116/02-04-2025

7.1 ACHAT D'UNE PLAQUE DE COMPACTION RÉVERSIBLE

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'acquérir, auprès de l'entreprise 9218-8762 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale *Ventes et Services Ste-Marie*, une plaque de compaction réversible Miska MHV308-GH, conformément à leur offre du 11 mars 2025, pour un montant de 17 246,25 $, incluant les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

117/02-04-2025

7.2 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RADIO DE COMMUNICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la désuétude du système analogique de communication du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le système existant par un système numérique;

CONSIDÉRANT que le remplacement du système de radio de communication du Service des travaux publics est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entreprise *Groupe CLR Exel Radio*, pour le remplacement du système complet de radio de communication, incluant la base principale et les radios des véhicules, par un système numérique complet, conformément à sa soumission du 1er décembre 2024, d'un montant de 33 927,92 $, incluant les taxes applicables, plus un tarif fixe de 100 $ par véhicule pour le changement du système.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

118/02-04-2025

9.1 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE LA SITUATION DU LOGEMENT PAR LE CENTRE TECHNOLOGIQUE DE RECHERCHE SUR LE LOGEMENT (CTRL)

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville dispose d'un état de la situation du logement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la situation du logement par une firme spécialisée permettra d'obtenir des données pour guider les actions de la Ville en matière d'initiatives pour la création de logements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat au Centre technologique de recherche sur le logement (CTRL) pour la réalisation d'une étude de la situation du logement, conformément à leur offre de service du 26 février 2025, pour un montant de 12 000 $, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds affecté pour le développement économique.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. DIVERS

119/02-04-2025

10.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

120/02-04-2025

10.2 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise *Stablex*;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier.

D'exprimer son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*.

De demander au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la Ville de Blainville au profit d'une multinationale américaine.

De demander au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

ADOPTÉE

121/02-04-2025

10.3 APPUI À L'ÉCOLE DU MÉANDRE – DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ACCESSIBILITÉ SOUS LE PONT PAR LES ÉLÈVES

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu par l'École du Méandre à l'égard de la demande qu'elle adresse au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer une clôture pour bloquer l'accès aux élèves sous le pont à proximité de l'école;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs interventions faites par les intervenants de l'école et la Sûreté du Québec, les élèves continuent d'accéder à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer l'École du Méandre dans ce dossier.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer une clôture pour bloquer l'accès aux élèves sous le pont à proximité de l'École du Méandre à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 45.

Denis Lacasse Maire	Catherine Denis-Sarrazin Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire